

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1

NUMÉRO 460 **CONCERNANT MODIFIANT** RÈGLEMENT CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1

Le Règlement numéro 460, est modifié comme suit par l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 2.1:

« 2.1 Application

Aussi, l'inspecteur municipal, le chef d'équipe voirie et le chef d'équipe parcs, espaces verts et bâtiments sont chargés de faire respecter le présent Règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement à l'exception des articles 4.2.1 et 4.2.2. et d'intenter toute poursuite au nom de la Ville ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Parent MAIRE

Me Julie Waite, GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	15 février 2021
Présentation et dépôt du projet de Règlement	15 février 2021
Adoption:	15 mars 2021
Avis d'entrée en vigueur :	16 mars 2021

Denis Parent, MAIRE

Me Julie Waite, GREFFIÈRE